

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023

*.*_.*_.*_.*

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-trois et le 22 du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, Mmes SIMIAN, BOETTI, FERRIER, CADIERE, TODESCO M. TAVERNARO

Absents excusés : HONNORE Arnaud (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

=(= »=)=

ORDRE DU JOUR

- 1) Conseil Départemental – Participation au fonds de solidarité pour le logement (FSL) – année 2023
- 2) Participation au dispositif Ecogardes - Garde régionale forestière 2023
- 3) Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux
- 4) Baignades surveillées lac de Castillon – « Le Plan » - convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – année 2023
- 5) Hébergement des sapeurs-pompiers affectés à la surveillance de la zone de baignade du plan - signature du contrat de location saisonnière avec Mme Mireille Carrière
- 6) Projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente – financement et lancement de l'audit énergétique
- 7) Demande de subvention pour un aménagement DFCI d'une parcelle de forêt communale
- 8) Personnel communal – création d'un emploi saisonnier au service technique
- 9) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023
- 10) CCAPV, compétence eau et assainissement : accord de principe concernant la création de syndicats « infracommunaux » d'eau et l'assainissement
- 11) Centre de secours : validation de l'avant-projet définitif
- 12) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose une modification du point IV, suite à l'impossibilité de signer une convention avec le SDIS. Il faudrait donc substituer un recrutement de trois emplois non permanents dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives (A.P.S.) à cette convention avec le SDIS. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 12 avril 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.22.05.2023/037 – CONSEIL DEPARTEMENTAL - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2023

Le Maire fait part aux élus du courrier de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 avril 2023. Celle-ci sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2023 à hauteur de 0,61 € par habitant, inchangé par rapport à celui de 2022. Le FSL permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023 à hauteur de 0,61 € par habitant.

II – DELIBERATION N° 02.22.05.2023/038 – PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES - GARDE REGIONALE FORESTIERE 2023

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 10 mars 2023.

Afin de prendre en compte cette année encore les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites, depuis la crise sanitaire de 2020, le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écocardes pour la saison 2023.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 23 écocardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont renforcés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. L'acquisition d'un bateau spécifique au lac d'Esparron est également envisagée par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2023 est d'environ 217 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au dispositif Ecogardes 2023 à hauteur de 1000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

III - DELIBERATION N° 03.22.05.2023/039 – ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Celle-ci propose au conseil d'adhérer à cette charte de défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s'engage à :

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)...
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

IV – DELIBERATION N° 04.22.05.2023/040 – BAINNADES SURVEILLEES LAC DE CASTILLON – « LE PLAN » - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – ANNEE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1^{er} janvier 2007 de la compétence de la Commune.

Il rappelle également que depuis 2017, le SDIS a assuré la prestation de surveillance de la zone de baignade. Par lettre du 9 mai 2023, le Président du Conseil d'Administration du SDIS a informé la Mairie que ses services ne seraient pas en mesure d'assurer cette prestation en 2023.

Par conséquent, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2,

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique,

Vus les décrets N° 2022-1200 et 2022-1201 du 31 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : assurer en période estivale la surveillance de la baignade,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer trois emplois non permanents dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives (A.P.S.) relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

Par ailleurs, comme devant, la Commune prendra financièrement en charge l'hébergement ainsi que les repas pris durant les gardes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à pourvoir au recrutement de trois emplois d'éducateurs A.P.S.

V – DELIBERATION N° 05.22.05.2023/041 – HEBERGEMENT DES EDUCATEURS A.P.S. AFFECTES A LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAIGNADE DU PLAN - SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE AVEC MADAME MIREILLE CARRIERE

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune à prendre à sa charge l'hébergement des éducateurs A.P.S affectés à la surveillance de la baignade.

Il indique que l'année dernière, ceux-ci étaient logés dans un appartement meublé, situé 22 rue Careironne et appartenant à Madame Mireille CARRIERE.

Il propose cette année encore de renouveler cette location qui s'élève pour les 2 mois à 2 300 € à l'exclusion des charges d'électricité, de gaz butane et de la taxe de séjour. Le dépôt de garantie est de 500 € (400) de caution de dégradation et 100 € de caution ménage).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de loger les éducateurs A.P.S. affectés à la surveillance de la zone de baignade du Plan dans l'appartement meublé, sis 22 rue Careironne, de Madame Mireille CARRIERE, moyennant un loyer de 2 300 € pour les mois de juillet et août 2023.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de location saisonnière à intervenir entre Madame Mireille CARRIERE, domiciliée Chemin des Serres à 04170 Saint-André-les-Alpes et la Commune.

VI – DELIBERATION N° 06.22.05.2023/042 - PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – FINANCEMENT ET LANCEMENT DE L'AUDIT ENERGETIQUE

La Commune de Saint-André-les-Alpes est engagée dans le programme *Petites villes de demain*, porté conjointement avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les Communes d'Annot et Castellane. La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 31 janvier 2023 avec les services de l'État et le Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans le cadre de l'axe stratégique n°4 de la convention « Renforcer les équipements et services publics » et de l'axe stratégique n°5 « Mettre en œuvre les transitions écologiques et énergétiques », la Commune de Saint-André-les-Alpes souhaite entreprendre la rénovation énergétique de sa salle polyvalente. La commune envisage en parallèle la

construction d'une extension permettant la création d'un espace cuisine pour les réceptions et d'un espace de stockage du matériel.

Afin d'initier cette opération, la commune doit faire réaliser un audit énergétique par une structure spécialisée. Cet audit permettra :

- De dresser l'état des lieux du bâtiment et des installations existantes ;
- De réaliser le bilan énergétique actuel du bâtiment tenant compte de tous les usages importants (chauffage, conditionnement d'air, usages électriques conventionnels, éclairage et auxiliaires, eau chaude sanitaire et autres usages spécifiques de l'électricité) ;
- De situer la consommation globale du bâtiment par rapport aux consommations réglementaires ;
- D'établir quatre scénarii d'amélioration, les étiquettes énergétiques, bouquets de travaux et coûts financiers correspondants.

En tout état de cause, en raison du raccordement en cours du bâtiment au réseau de chaleur bois communal, l'étude devra proposer le système de chauffage le plus adéquat à installer, qui soit compatible avec le réseau hydraulique.

Le montant estimé de cet audit sur base de devis est de 3 371,25 € HT soit 4045,50 € TTC. Afin de financer cette étude, la commune demande une subvention à hauteur de 50% du montant TTC, soit 2 022,75 €. Ce montant est sollicité au titre du fonds de soutien à l'ingénierie de 51 000 € alloué par la Banque des Territoires à la commune dans le cadre du programme *Petites villes de demain* et par l'intermédiaire du Département des Alpes-de-Haute-Provence (convention signée le 27 avril 2022 entre la Commune et le Département). Cette demande est réalisée sur la base du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement

Dépense	Prestataire	Coût HT	Coût TTC
Audit énergétique	IT04	3 371,25 €	4 045,50 €

Recette(s)	Montant sollicité	Taux TTC
Banque des Territoires	2 022,75 €	50%

Reste à financer	Montant	Taux TTC
Commune	2 022,75 €	50%

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'opération objet de la présente délibération « projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente » et le plan de financement de l'audit énergétique annexé à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document lié au financement et au lancement de cet audit énergétique ;
- autorise monsieur le maire à solliciter les crédits d'ingénierie de la banque des territoires une fois l'étude finalisée ;
- décide de lancer l'audit énergétique.

VII - DELIBERATION N° 07.22.05.2023/043 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN AMENAGEMENT DFCI D'UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE

M. le Maire expose que la CCAPV peut accompagner financièrement l'aménagement DFCI d'une nouvelle parcelle de forêt communale à fort enjeu d'accueil du public dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Le projet porte ici sur le débroussaillage et l'accessibilité de la parcelle nouvellement acquise par la commune au niveau du pont Julien. Il s'agit d'un ensemble forestier de plus de 25 ha qui s'étend des rives du lac de Castillon au sommet du canton des Greyttes. La zone adjacente au lac est fortement impactée par la fréquentation du public, notamment en période estivale. L'objectif du projet est donc le débroussaillage de la zone utilisée par le public afin de limiter le risque de feux de forêt inhérent à la présence du public en période de sécheresse estivale. Il consiste aussi à installer une passerelle permettant de sécuriser l'accès aux bordures du lac en facilitant le franchissement d'un petit vallon.

La CCAPV peut financer à hauteur de la part d'autofinancement engagé par la commune.

Un dossier a été déposé auprès des services techniques de la CCAPV composé d'une description du projet, d'un plan d'action et d'un budget détaillé. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Besoins (HT €)		Ressources (HT €)	
Travaux			
Débroussaillage sentier et zone définie	3 640	CCAPV	2 605
Passerelle en bois	1 570	Commune de Saint-André les Alpes	2 605
TOTAL	5 210		5 210

Par conséquent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT concernant la pratique du fonds de concours ;

Vu la délibération 2023-01-22 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à l'Appel à projets « Forêts » 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet déposé auprès des services techniques de la CCAPV ;
- D'approuver le principe de demande d'attribution de subventions auprès de la CCAPV à hauteur de 2 605 € HT (soit à la hauteur de l'autofinancement de la commune pour ce projet) ;
- D'autoriser Mr. Le Maire à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

VIII – DELIBERATION N° 08.22.05.2023/044 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE (EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3-I-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2,

Vu l’article L 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir : renforcer en période estivale le personnel technique beaucoup plus sollicité,

Après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, de créer un emploi non permanent dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

IX – DELIBERATION N° 09.22.05.2023/045 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2023

M. Le Maire présente le tableau suivant, qui propose le montant des subventions allouées aux associations pour l’année 2023 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association « Verdon-info »	500,00 €
Collège René Cassin	2 500,00 €
Le Souvenir Français	200,00 €
Les Restos du Cœur	500,00 €
Association « Lou Ratou-na ! »	300,00 €
A.D.M.R.	1 500,00 €
Association « Gym & Co’»	700,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Association Event Classic Car	1 500,00 €
Secours Populaire	150,00 €
FNACA	200,00 €
Amicale Bouliste Saint-Andréenne	4 500,00 €
Société chasse « Verdon St Hubert »	2 000,00 €
Comité des Fêtes	18 000,00 €
Comité de Développement Agricole AVVV	1 000,00 €
Club de tennis du Verdon	1 600,00 €
Judo Club Castellonais	2 000,00 €
Les Pivoines Bleues	500,00 €
Association Sportive du Collège René Cassin	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	750,00 €
STAELA	1 200,00 €
Chante Livres	500,00 €
Association de Vol Libre	1 500,00 €
TOTAL	44 750,00 €

Mmes SIMIAN, FERRIER, CADIERE, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, SERRANO, GERIN-JEAN, faisant partie du bureau d'associations demanderesse, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le montant des subventions allouées aux associations pour 2023.

X – DELIBERATION N° 10.22.05.2023/046 – CCAPV, COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT LA CREATION DE SYNDICATS « INFRACOMMUNAUX » D'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Lors de la Conférence des Maires élargie du 16 mars 2023, les élus de la CCAPV ont eu l'occasion de débattre des modalités d'application du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité et à l'issue des débats, ils se sont exprimés favorablement pour tenter de défendre un modèle d'organisation atypique à l'échéance 2026 consistant en l'exercice de cette compétence via la création de syndicats définis par bassin de vie, ayant vocation à garantir la proximité d'action, l'autonomie des choix, le maintien dans la gouvernance des élus locaux.

Cette organisation qui demande une forte anticipation, nécessite également une saisine préalable du Préfet sur sa validation. Elle requiert à ce titre l'unanimité des communes sur son principe, afin qu'aucune d'entre-elles ne se voit isolée des organisations syndicales projetées.

Un positionnement sur le principe est donc sollicité auprès du conseil municipal afin que le Maire puisse indiquer le soutien ou non de la Commune à la démarche engagée par la CCAPV en faveur du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de principe à ce projet d'organisation relatif au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De soutenir la démarche de la CCAPV auprès de M. le Préfet pour solliciter son accord sur ce modèle d'exercice de la compétence,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

M. TAVERNARO, technicien de la Communauté de Communes, ne prend pas part au vote.

XI - DELIBERATION N° 11.22.05.2023/047 – CENTRE DE SECOURS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle la nécessité de validation l'avant-projet définitif dans le cadre du programme d'agrandissement du centre d'incendie et de secours de Saint-André-les-Alpes. L'étude de faisabilité financière validée lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 établissait un montant prévisionnel d'opération de 745 062,00 € HT, se répartissant de la façon suivant l'estimation de décembre 2021 :

- Etudes préliminaires 5 700 € HT
- Etudes diverses 88 160 € HT
- Travaux 651 202 HT

financé par le Département à hauteur de 140 416 € et par l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 381 084 €.

Le Maire confirme que les communes défendues en premier appel sont susceptibles de participer au financement du Centre d'Incendie et de Secours. Cette participation permettrait à la Commune de baisser son autofinancement.

Compte tenu de l'augmentation des couts (bt01 dec 2021 : 113.6 et bt01 mars 2023 : 130.6) et de la nécessité de créer un bassin de rétention indépendant, le montant travaux a été porté à 712 313 € HT, auquel il faut rajouter les études préliminaires et études diverses.

Soit 806 173 € HT. Compte tenu de l'augmentation probable des prix à venir il est préférable d'intégrer une provision pour actualisation obligatoire des marchés de travaux et de provisionner un montant prévisionnel de 820 000 € HT en phase APD.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

* D'approuver la réalisation de cette opération et son estimation financière,

* D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses	820 000,00 € HT
- Recettes	820 000,00 € HT
Département	140 416,00 €
ETAT – DETR	381 084,00 €
Autofinancement	298 500,00 €

* D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XII – QUESTIONS DIVERSES

M. Pascal SERRANO, adjoint, rend compte des échanges de point de vue avec VEOLIA, et plus particulièrement au sujet des devis établis sur les travaux à effectuer au chemin Saint-François par M. Sébastien BERNARD. M. CERATO, adjoint, évoque également la réunion d'avril dernier où la proposition d'une station mobile de traitement des eaux n'avait pas été retenue.

A propos d'eau, M. LAUGIER, conseiller municipal, évoque la fermeture des fontaines publiques, compte-tenu du niveau satisfaisant actuel des précipitations, ainsi que le nettoyage du terrain de boules. Pour ce qui est des fontaines, MM. SERRANO et CERATO rappellent que cette fermeture relève d'un arrêté préfectoral, et que, du reste, notre secteur se trouve encore classé par la Préfecture en état de vigilance. Pour le terrain de boules, M. SERRANO met en perspective le montant de la subvention qui vient d'être accordé au point 9.

M. LAUGIER signale le mauvais état de plusieurs bancs publics, notamment celui situé devant la maison La Mariton, avenue de la Gare.

M. le Maire informe le conseil d'une dégradation volontaire et automobile, intervenue sur les barrières de la base de loisirs.

Enfin, Mlle Julie CADIERE, conseillère municipale, informe le conseil que ses dernières absences proviennent de l'annonce d'un heureux évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire
Serge PRATO

La secrétaire de séance
Laurence SIMIAN